

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-27
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Marché de travaux pour l'extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise UNIPLANEZE –
Marché complémentaire – Réalisation d'une plateforme et d'un parking
Notification**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant qu'il y a lieu d'accomplir un marché complémentaire au marché 2022-15 « extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise UNIPLANEZE » et que les prestations sont indispensables à la bonne finition du chantier ;

Vu le besoin complémentaire de travaux de réalisation d'une plateforme à l'arrière du bâtiment et d'un parking au niveau la façade Est ;

Vu le devis proposé de l'entreprise Marquet Travaux Publics – 1 rue de la Florizane 15100 SAINT-FOUR pour un montant de 34 964,50 € HT soit 41 957,40 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 11 janvier 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le devis de l'entreprise suivante pour les travaux complémentaires - réalisation d'une plateforme et d'un parking - à l'extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise UNIPLANEZE

- Marquet Travaux Publics – 1 rue de la Florizane 15100 SAINT-FOUR pour un montant de 34 964,50 € HT soit 41 957,40 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

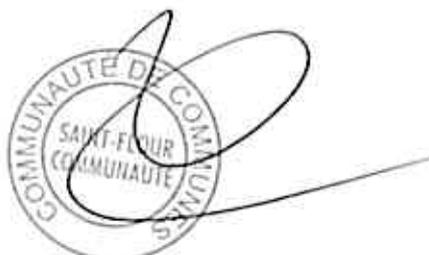
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 16/01/2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240116-DEC2024-27-AU
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 26 JAN. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 26 JAN. 2024**